

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 11/02/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/01/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **Taillieu Logistique Nord**

2317 rue de la Gare  
59299 Boeschepe

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G3\TAILLIEU LOGISTIQUE  
NORD (TLN)\_Loon Plage\_0007003723\2\_Inspections\2026\_01\_22\_récolement  
Code AIOT : 0007003723

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2026 dans l'établissement Taillieu Logistique Nord implanté route de la Maison Blanche 59279 Loon-Plage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Taillieu Logistique Nord
- route de la Maison Blanche 59279 Loon-Plage
- Code AIOT : 0007003723
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation inspectée est un entrepôt (2 cellules de stockage) situé à Loon-Plage. L'activité a été enregistrée le 29 novembre 2018 au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris le 25 juin 2025 en raison de l'absence de canton de désenfumage dans la cellule 1 de l'entrepôt (constat de l'inspection du 02/04/2025).

#### Contexte de l'inspection :

- Récolement

#### Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Conditions de stockage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 - art 9	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois
4	Eaux d'extinction incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe II- Art 11	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 29/11/2018, article 1.2.1.	Sans objet
2	Désenfumage	AP de Mise en Demeure du 25/06/2025, article 1	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'écran de cantonnement a été installé dans la cellule n°1. La mise en demeure du 25 juin 2025 est respectée.

La largeur des allées et la surface des îlots du stockage en masse dans les cellules 1 et 2 ne sont pas conformes aux dispositions de l'arrêté du 11/04/2017.

Absence de consignes relatives à l'entretien et à la mise en fonctionnement des vannes qui permettent de confiner les eaux polluées sur le site. L'exploitant ne sait pas comment s'effectue le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie de la cellule 2.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/11/2018, article 1.2.1.
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b>

<p>Tableau des rubriques ICPE :</p> <p>Les installations sont classées à enregistrement au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le projet de construction d'une troisième cellule n'est plus envisagé.</p> <p>Le volume maximal de l'entrepôt (cellules 1 et 2) est de 64601 m<sup>3</sup>. La quantité de matière combustible est supérieure à 500 t. Les installations restent classées à enregistrement au titre de la rubrique 1510.</p> <p>Les installations sont non classés au titre des rubriques 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2 (le décret 2020-1169 du 24/09/20 ayant modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.).</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 2 : Désenfumage**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 25/06/2025, article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Art 5 de l'annexe II de l'arrêté du 11/04/2017 - Cantonnement</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p><b><u>5. Désenfumage</u></b></p> <p>[...]</p> <p>« Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres. Chaque écran de cantonnement est stable au feu de degré un quart d'heure, et a une hauteur minimale de 1 mètre[...]. »</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p><u>Rappel des constats de la visite d'inspection du 02/04/2025 :</u></p> <p>[...] Aucun écran de cantonnement n'est présent dans la cellule 1. [...]</p> <p><b>Constats de la visite d'inspection du 22/01/2026 :</b></p> <p>Un écran de cantonnement souple (smoke fix) a été installé dans la cellule 1 de l'entrepôt. Cet écran s'étend sur la longueur (59,9 m) de la cellule 1. Hauteur : un mètre (estimation visuelle). La surface de chaque canton est d'environ 1450 m<sup>2</sup>. L'exploitant a justifié la stabilité au feu de l'écran qui est de 60 minutes à 1000 °C selon la fiche commerciale et le certificat de constance des performances n°0370-CPR-3418. La mise en demeure du 25 juin 2025 est respectée.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure</p>

### N° 3 : Conditions de stockage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe 2 - art 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockage en masse / conditions de stockage
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] Les matières stockées en masse forment des îlots limités de la façon suivante :  1° Surface maximale des îlots au sol : 500 m <sup>2</sup> ; 2° Hauteur maximale de stockage : 8 mètres maximum ; 3° Largeurs des allées entre îlots : 2 mètres minimum. [...]
<b>Constats :</b>  Vu un stockage en masse dans les cellules 1 et 2. La hauteur de stockage est respectée. <b>La largeur de certaines allées est inférieure à 2 mètres.</b> Un stockage en masse de big bags de sucre occupe la partie centrale de la cellule 1. Ce stockage est réalisé en un seul îlot dont la surface est de l'ordre de 1000 m <sup>2</sup> . Un stockage en masse occupe la partie centrale de la cellule 2. Ce stockage est réalisé en un seul îlot dont la surface est de l'ordre de 700 m <sup>2</sup> . Vu de multiples zones de stockage en périphéries des cellules 1 et 2 qui ne satisfont pas aux prescriptions de l'arrêté du 11/04/2017 (largeur des allées entre îlots inférieure à 2 m). <b>La largeur des allées et la surface des îlots du stockage en masse dans les cellules 1 et 2 ne sont pas conformes aux dispositions de l'arrêté du 11/04/2017.</b> Une visite complémentaire réalisée le 03/02/2026 a permis de constater que l'exploitant a commencé une réorganisation des zones de stockage de manière à se conformer aux dispositions réglementaires.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

### N° 4 : Eaux d'extinction incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article annexe II-Art 11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mesures de confinement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. [...] Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés de dispositifs d'isolement visant à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute

site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

**Constats :**

Les eaux d'extinction en cas d'incendie de la cellule 1 sont confinées dans une rétention enterrée. Vu les volants de manœuvre des vannes à l'entrée du site (en limite de propriété).

Concernant le confinement des eaux d'extinction de la cellule 2, le dossier d'enregistrement (déposé le 03 mai 2018) indique que 60 m<sup>3</sup> sont confinés dans le bâtiment, puis les eaux sont collectées par les avaloirs de la dalle extérieure alimentant le bassin de collecte des eaux d'extinction incendie (830 m<sup>3</sup>). **La visite d'inspection a permis de constater que le bassin n'est pas étanche** (présence de végétation, effondrement localisé des parois du bassin permettant de voir le sol constitué de sable). **Ce bassin (en l'état) ne peut donc assurer le confinement des eaux d'extinction incendie.** Vu une vanne et un décanteur séparateur d'hydrocarbure à proximité du bassin.

**Les vannes ne sont pas signalées (absence de panneau indiquant leur localisation).**

**L'exploitant ne sait pas comment s'effectue le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie de la cellule 2.**

**Établir un plan des réseaux** (qui doit être conforme aux équipements en place). Repérer les vannes et les commandes de manœuvre de celles-ci, ainsi que les séparateurs d'hydrocarbures.

**Absence de consignes relatives à l'entretien et à la mise en fonctionnement des vannes qui permettent de confiner les eaux polluées sur le site.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 2 mois